

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents: M. SUBERVILLE (mairie), Mme LE GARREC, M. VIGNES, Mme DELAGARDE (mairie-adjoints), Mme BASTIDE, Mrs BOUSSEAU, BOYER, Mme FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, Mrs MAZIERE, PEUREUX, SICOT.

Absente excusée : Mme MESNIER

Secrétaire de séance : Mme MALLET

Date de convocation : 13 novembre 2019

Après lecture, le compte rendu de la séance du 09 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) VERSEMENT A MONSIEUR DAVID BESSE DU MONTANT NECESSAIRE A LA COMMANDE DE LA CARTE CHRONOTACHYGRAPHE DU BUS SCOLAIRE - (2019 – 50) :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à verser à Monsieur David BESSE, le montant du droit d'usage de la carte associée au chronotachygraphe qui s'élève à 63.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, accepte le remboursement, sur présentation du justificatif, de la somme de 63.00 €, à Monsieur David BESSE, chauffeur du bus scolaire.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 2: REGULARISATION DE L'ARTICLE COMPTABLE CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DE LA RECETTE RELATIVE AUX PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2016 SUR L'EXERCICE 2017 - REGULARISATION DES TRAVAUX EN REGIE (2019 – 51) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la délibération citée en objet. Le produit des amendes de police 2016 ayant été imputé au compte 1332 du

budget 2017, Madame le comptable public demande à modifier l'imputation comptable au 1342.

1332		Amendes de police					
19/10/2017	43	229	AMENDES POLICE 2016	R 1332/13	PREFECTURE DE LA GIRO	8 520.00 €	8 520.00 €
Total Article : 1332						Total Budgétisé	0.00 €
						Total Réalisé	8 520.00 €
						Différence	-8 520.00 €
TOTAL GENERAL :						8 520.00 €	8 520.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1332 : Amendes de police		8 520.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		8 520.00 €		
R 1342 : Amendes de police				8 520.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				8 520.00 €
Total		8 520.00 €		8 520.00 €
Total Général		8 520.00 €		8 520.00 €

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) RENEGOCIATION DES EMPRUNTS : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'OFFRE DE COMPACTAGE DES EMPRUNTS AVEC LE CREDIT AGRICOLE - (2019 – 52) ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Crédit Agricole concernant le compactage de cinq des emprunts de la commune.

La proposition est la suivante : montant 1 606 125 €

Echéance trimestrielle, durée 22 ans, taux 2.00 %, montant des échéances 22 605.11 €.

Frais de dossier : 2 500.00 €

Montant du remboursement total : 1 989 249.45 €

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur :

- la consolidation de cinq crédits en un seul ;
- l'intégration des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) ;
- le rallongement de la durée moyenne initiale jusqu'à 5 ans maximum.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Après délibération, le Conseil municipal accepte l'étude de compactage des emprunts et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES HAUTS DE GIRONDE - (2019 – 53) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre l'école de musique des Hauts de Gironde et la Commune. Dans le cadre de cette mission, l'école de musique s'engage à mettre ses collaborateurs, les professeurs de musique à la disposition de la commune et du groupe scolaire Jacques Bastide.

Après délibération, **et à l'unanimité** des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS (2019-54) ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018,

Vu la lettre circulaire de Madame La Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des statuts des communautés de communes,

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF.

Considérant que la loi n°2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n°2018-957,

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, Mme La Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais tels qu'annexé aux présentes,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Le conseil municipal , à **l'unanimité** , approuve les nouveaux statuts de la CdC du Grand Cubzaguais

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION (2019-55) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise en place d'un service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit du Sol (IADS) du Grand Cubzaguais ».

Après délibération, le Conseil Municipal , à **l'unanimité** , autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) MODIFICATION DES ACTES CONSTITUTIFS DES REGIES DE RECETTES : CREATION D'UNE REGIE MULTI-SERVICES (2019-56) ;

La généralisation de l'offre de paiement en ligne obligatoire pour notre collectivité est fixée au 1er juillet 2020.

La régie de recettes « cantine-garderie » a déjà été adaptée lors du Conseil municipal du mois de septembre, afin d'être conforme aux obligations légales citée ci-dessus.

Afin d'appliquer ce dispositif à l'ensemble des régies concernées (transport scolaire et service culturel), il convient de modifier l'acte constitutif de la régie « cantine –garderie » qui dispose déjà d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Les régies transport scolaire et service culturel seront ainsi intégrées dans la régie cantine-garderie, qui prendra dorénavant le nom de Régie MULTI-SERVICES.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1°) de renommer la régie cantine garderie en **régie « multi-services »** afin d'inclure les régies transport scolaire et culturelle, au sein de la régie « cantine-garderie » ;
- 2°) d'accepter tout type de paiement pour la nouvelle régie de recette multi-services ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires ainsi que l'adhésion à PAYFIP Régie et à PAYFIP Titres et Rôles ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ensemble des points précités.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE C.N.P. (2019-57)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

9°) DECISION MODIFICATIVE N°3 – REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE – TRAVAUX EN REGIE (2019-58) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		5 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		5 000.00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				5 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21311 : Hôtel de ville		5 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		5 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

□ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

10°) QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le Conseil de son projet de courrier à la DGFIP de Bercy pour proposer l'ancienne salle du 3^{ème} âge comme relais des Impôts

M. le Maire informe le Conseil de l'aide efficace apportée par Mme la Sénatrice Nathalie Delattre dans l'obtention des 2 subventions DETR (accessibilité handicapés Mairie et mise à 2 voies de la route des Faurès)

Les travaux sur la D 137 sont sencés durer 2 mois

Suite à notre délibération Zéro Waste de Septembre dernier , le SMICVAL va verser 1 Euro / habitant à la Commune (soit donc environ 1465 Euros)

M. le Maire évoque l'existence d'un syndicat , appelé EPRCF 33 , qui gère les études concernant l'existence de carrières dans la région . En plus d'une aide physique à des adminitrés , ce syndicat pourrit aider la Commune à élargir les zones constructibles à l'occasion d'une prochaine révision du PLU . Le coût d'inscription serait de l'ordre de 4500 Euros ; donc il nous faut compiler les documents sur ce que ce syndicat peut faire , puis en parler de nouveau à l'occasion d'un futur Conseil

L'AMBG FLAM nous propose d'organiser un concert classique à l'église le 16 Juillet prochain ; le Conseil donne un accord de principe et suggère de contacter d'autres " chorales " pour étoffer notre programme culturel d'été

La directrice de l'école a présenté un projet de voyage dans les Pyrénées en 2020 pour les classes de CM 1 et CM 2 . Il est demandé à la Commune , comme en 2018 , d'aider à la concrétisation du projet . M ; le Maire propose de donner 2000 Euros , ce que le Conseil accepte par principe .

Le Département va participer à hauteur de 50 % (1116 Euros) à l'achat des instruments nécessaires à l'Orchestre à l'Ecole.

Maryse et Marc rappellent qu'il nous faudrait étoffer notre marché communal en y adjoignant de nouveaux commerçants. Toutes les suggestions sont les bienvenues.

Fin de séance à 20h23

ORDRE DU JOUR

1°) Remboursement à Monsieur David BESSE du montant nécessaire au renouvellement de la carte tachymètre ;

2°) Décision modificative N° 2 : régularisation de l'article comptable concernant l'encaissement de la recette relative aux produits des amendes de police de l'exercice 2017 ;

3°) Autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'offre de compactage des emprunts avec le Crédit Agricole ;

4°) Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'école de musique des Hauts de Gironde ;

5°) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

6°) Création d'un nouveau service commun des autorisations du droit des sols – autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention ;

7°) Modification de l'acte constitutif de la régie de recette cantine-garderie pour création d'une régie multi-services - Adhésion au service PAYFIP de la DGFIP (commune, régie de recettes multiservices) ;

8°) Renouvellement contrat d'assurance statutaire C.N.P.

9°) Questions diverses.

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
Mme Hélène LE GARREC			
M.Lionel VIGNES			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			
M. Claude BOYER			
Mme Elisabeth FERNANDES			
M. Bruno GLEYAL			
Mme Maryse MALLET			
M.Marcel MAZIERES			
Mme Sandrine MESNIER			

M. Fabien PEUREUX			
M.Gilbert SICOT			